56. Décret du 2 décembre 1982 relatif à la formation initiale des enseignants

(Moniteur, 25 janvier 1983)

Projet de l'Exécutif

Document n° 68 (1981-1982)

Texte adopté par le Conseil le 17 novembre 1982

EXECUTIFS — EXECUTIEVEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 83 — 188

2 DECEMBRE 1982. — Décret relatif à la formation initiale des enseignants (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. La formation initiale des instituteurs et des éducateurs comprend des stages pédagogiques dans l'enseignement spécial primaire.

Art. 2. La formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur comprend des stages pédagogiques dans l'enseignement spécial secondaire et dans l'enseignement professionnel.

Art. 3. La formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire inférieur et supérieur comprend une information complète sur l'enseignement de promotion sociale tant sous les aspects pédagogiques que culturels.

Art. 4. Les stages pédagogiques visés aux articles 1er et 2 ont une durée d'une semaine ordinaire de cours. Ils ont lieu pendant la dernière année de la formation, sans préjudice des stages prévus par les dispositions en vigueur.

Ils sont précédés de leçons modèles et de leçons didactiques.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 2 décembre 1982.

Le Ministre-Président chargé des Affaires Culturelles
et des Relations Extérieures,
Ph. MOUREAUX.

Le Ministre des Affaires Sociales,
Ph. MONFILS.

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,
R. URBAIN.

(1) *Session 1981-1982.*

Documents du Conseil. — N° 68-n° 1. — Projet de décret. — N° 68-n° 2. Rapport. — N° 68-n° 3. Amendement.
Session 1982-1983.

Comptes rendus intégraux. — Discussion. Séance du 16 novembre 1982. Discussion (suite). Adoption. — Séance du 17 novembre 1982.